

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
D'EVREUX

Bureau d'Aide Juridictionnelle

30, rue JOSEPHINE  
27022 EVREUX Cedex  
02.32.29.55.52

Décision du : 19/04/2001

Numéro BAJ : 2001/000677

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Section - Division : 1 - 01

Date de la demande : 02/03/2001

Avocat: Me BILLARD Michèle

Mademoiselle PICART Brigitte

RPC Buildint 17 orangeburg

NEW YORK 10962 USA

**DECISION DU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,  
Statuant le 19/04/2001 sur la demande présentée le 02/03/2001 par :

Mademoiselle PICART Brigitte  
RPC Buildint 17 orangeburg  
NEW YORK 10962 USA

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : succession (code procédure : 231)

Contre :

PICART CLAIRE  
1, rue du Haut des Côtes  
27930 BROSVILLE

devant TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE EVREUX.

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle après en avoir délibéré,  
Retient un revenu mensuel de : 7605 francs (1159.37 euros)

CONSTATE :

que les ressources du demandeur n'excèdent pas les plafonds fixés par la loi. (La loi prévoit toutefois la possibilité du retrait de l'aide juridictionnelle en cas de retour à meilleure fortune, y compris par le biais de possession de biens meubles ou immeubles).

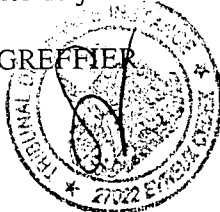
EN CONSEQUENCE :

Accorde l'aide **juridictionnelle partielle** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : Requête et jusqu'à l'acte ci-après : Exécution, et fixe la contribution de l'Etat à **15%**.

Dit que le bénéficiaire sera assisté par Maître BILLARD Michèle, 43, rue Joséphine B.P.531 27005 EVREUX CEDEX (Tél : 02 32 62 80 01), désigné par le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Evreux.

Dit que le bénéficiaire sera assisté de Maître BADIE Henri 44, rue du Docteur Oursel 27000 EVREUX (Tél : 32.33.06.70), Huissier de justice dans le ressort de Evreux.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

P. CHAMBONGEL

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 27229 / 1 / 2001/000677

Date décision : 19/04/2001

Type de décision : Première décision

Avocat : BILLARD Michèle

Provision versée par le client : 0 frs (0.00 euros)

Type de procédure : C Code procédure : 231

Décision : AJ partielle Taux : 15%

Objet : succession

Affaire : Mademoiselle PICART Brigitte C/ PICART CLAIRE

N° Rôle :

*Société Civile Professionnelle*  
**VERDIER - BILLARD - VINDRE - HECKENROTH**

Pierre VERDIER  
Michèle BILLARD  
François HECKENROTH  
David VERDIER  
**Avocats**

Mademoiselle Brigitte PICART  
RPC Buildint 17 Orangeburg

NEW YORK 10962 USA

EVREUX, le 1er juin 2001

Affaire : PICART / QDD  
MB/ML Dossier Provisoire

Chère Mademoiselle,

Je viens d'être informée que j'avais été désignée par le Bureau d'Aide Juridictionnelle pour vous assister dans le cadre d'une procédure de succession, la procédure devant se dérouler devant le Tribunal de Grande Instance d'EVREUX.

Compte tenu de votre éloignement, je souhaiterais que vous me fassiez le point par courrier, afin que je puisse utilement vous conseiller.

Dans cette attente,

Veuillez agréer, Chère Mademoiselle, l'assurance de ma considération distinguée.

Michèle BILLARD

*MB*

35, boulevard de Crosne  
B. P. 426  
27404 LOUVIERS cedex  
Tél 02 32 40 25 83 - Fax 02 32 25 09 83  
E-mail : scp-vvbh@wanadoo.fr

43, rue Joséphine  
B. P. 531  
27005 EVREUX CEDEX  
Tél 02 32 62 80 01 - Fax 02 32 62 80 05  
E-mail : billard.@wanadoo.fr

Brigitte Picart  
RPC Building 17  
Orangeburg NY 10962  
U.S.A.

Orangeburg le 5 juin 2001

Affaire: PICART/QDD

Cher Maitre,

En reponse a votre lettre du 1er juin, je desire vous apporter quelques renseignements concernant cette affaire.

Mon pere est decede le 14 septembre 1990. Mes six freres et soeurs et moi-meme devions heriter d'environ 1,750,000 francs chacun mais il m'a ete quasiment impossible d'obtenir des fonds de la succession a cause de l'opposition de ma mere. Tout derniere elle a encore refuse de me laisser avoir une avance sur succession bien que j'aie besoin de ces fonds pour sortir de l'hopital ou je reside actuellement.

Par lettre du moi de mai dernier le notaire m'informait qu'en deduction des sommes qui me reviennent il faudrait compter 500,000 francs qui representent la valeur d'un appartement a Paris qui m'echoit dans le partage et la somme de 600,000 francs qui represente le total des sommes que ma mere m'a envoyees au cours des dix ans passes pour mon entretien. Je conteste ces deux chiffres pour les raisons suivantes: 1) L'appartement vaut bien moins de 500,000 francs et il faudrait examiner l'expertise qui a ete faite de l'immeuble; 2) Les frais d'entretien ne comptent pas comme avance sur heritage d'apres le Code Civil. D'autre part, j'ai bien recu 350,000 francs a la fois mais le reste m'a ete fourni par ma mere par sommes de 10,000 a 50,000 francs apres de multiples demandes, et cet argent a servi exclusivement a mes frais d'entretien. Je pense donc que les 600,000 francs ne devraient pas etre deduits comme avance sur heritage.

Il existe d'autre part des problemes fondamentaux qui se sont poses des le debut de la succession:

1) Le contrat de mariage de mes parents stipule qu'"En cas d'existence de descendants et si la reduction en est demandee, la presente donation sera reduite au choix du survivant la plus forte quotite disponible permise entre epoux, soit en toute propriete et usufruit, soit en usufruit seulement des memes biens en y comprenant les rapports". D'apres ce que je comprends il appartient aux descendants de faire une demande de reduction a la quotite disponible. C'est ce que je voudrais faire. En effet ma mere exerce un droit d'usufruit sur la totalite des biens. Cependant un protocole du 17 mars 1991 entre elle et mes freres et soeurs diminue l'etendue de

son droit. Il n'en reste pas moins que tous les biens qui me reviennent sont grevés d'usufruit, ainsi je ne perçois pas les revenus locatifs d'un immeuble situé 32 avenue de Choisy, Paris 13ème et ma mère possède en toute propriété les cinq meilleurs appartements de cet immeuble.

Ce protocole lui donne également la toute propriété de sa résidence, qui est d'une valeur considérable mais n'a pas été expertisée. Il semble donc que ma mère possède bien plus que la quotité disponible.

2) Mon père avait accumulé au cours de sa vie professionnelle une somme d'environ 10 millions de francs sous forme de billets de 500 francs, qu'il avait dissimulé afin de ne pas payer d'impôts. Ma mère a décidé de ne pas faire figurer cette somme dans la déclaration de succession mais il était bien entendu qu'elle distribuerait 1 million à chaque enfant en plus des biens rapportés dans la succession. Or elle n'a pas tenu sa promesse. Il me semble difficile d'obtenir cette somme qui n'est pas censée exister aux yeux du fisc, sans modifier la déclaration de succession pour l'y faire figurer, et payer les impôts en conséquence. Mais cette somme existe, ou a existé et j'ai plusieurs courriers pour le prouver.

3) Le Code Civil prescrit que pour des frais exceptionnels, le gérant de la succession doit obtenir l'accord de tous les héritiers. Un des biens successoraux était un immeuble situé à Pantin au Nord de Paris et la mairie de Pantin avait mis en demeure la succession de faire des travaux. Le problème est que 750,000 francs ont été remis à une petite compagnie pour faire ces travaux sans que je sois consultée, sans devis ni appel d'offre, et ce pour la simple refecton d'une cage d'escalier sur quatre étages. Je suspecte qu'il y a de fausses factures dans cette affaire (une technique à laquelle mon père avait recouru) et il serait nécessaire d'étudier cela de près.

Dans l'immediat j'aimerais obtenir des fonds afin de pouvoir quitter l'hôpital où je suis depuis un an et retourner en France. Naturellement je m'attends à ce que ma mère et le notaire offrent la plus grande résistance à un partage judiciaire car j'en ai fait la demande depuis longtemps sans résultat. L'adresse du notaire est la suivante:

Maitre Marc Laurent  
104, rue Jeanne d'Arc  
76000 Rouen

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir des renseignements complémentaires et vous prie de croire, cher Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.

Brigitte Picart

*Société Civile Professionnelle*  
**VERDIER - BILLARD - VINDRE - HECKENROTH**

Pierre VERDIER  
Michèle BILLARD  
François HECKENROTH  
David VERDIER  
**Avocats**

Mademoiselle Brigitte PICART  
RPC Building 17  
Orangeburg NY 10962  
U.S.A.

EVREUX, le 28 juin 2001

Affaire : PICART / QDD  
MB/ML

Chère Mademoiselle,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 5 juin et ai pris note de son contenu.

Les renseignements que vous me donnez sont succincts et surtout ne sont appuyés par aucune pièce.

Je souhaiterais que vous me précisiez, tout d'abord, quel était le dernier domicile de votre père décédé le 14 septembre 1990.

En effet, le Tribunal compétent pour l'ouverture d'une succession est celui du dernier domicile du défunt.

Avant la mise en place d'une procédure, il me faut, impérativement, vérifier si le Tribunal de Grande Instance d'EVREUX est territorialement compétent.

En l'affirmative, il est nécessaire que je sois, pour le moins, en possession des pièces suivantes :

- acte de décès de votre père,

.../...

*35, boulevard de Crosne*  
*B. P. 426*  
**27404 LOUVIERS cedex**  
*Tél 02 32 40 25 83 - Fax 02 32 25 09 83*  
*E-mail : scp-vvbh@wanadoo.fr*

*43, rue Joséphine*  
*B. P. 531*  
**27005 EVREUX CEDEX**  
*Tél 02 32 62 80 01 - Fax 02 32 62 80 05*  
*E-mail : billard. @wanadoo.fr*

.../ ...

- coordonnées de vos frères et soeurs et de votre mère ; nom, prénoms, adresse et si possible date de naissance.

- les actes qui ont pu être dressés par Maître LAURENT, Notaire, notamment le protocole du 17 mars 1991 auquel vous ne semblez pas être intervenue.

Il faut également m'indiquer si Maître LAURENT a été désigné, dans le cadre de la succession, d'un commun accord.

Si vous ne pouvez répondre à toutes ses questions, je prendrai son attaché, aux fins de lui demander quelle est la nature des actes qui ont été signés dans le cadre des opérations de succession et si ces actes ne contrarient pas une demande de partage judiciaire à ce jour.

Dans l'attente de vous lire.

Veuillez agréer, Chère Mademoiselle, l'assurance de ma considération distinguée.

Michèle BILLARD

*Société Civile Professionnelle*  
**VERDIER - BILLARD - VINDRE - HECKENROTH**

Pierre VERDIER  
Michèle BILLARD  
François HECKENROTH  
David VERDIER  
**Avocats**

Mademoiselle Brigitte PICART  
RPC Building 17  
Orangeburg NY 10962  
U.S.A.

EVREUX, le 2 août 2001

Affaire : PICART / QDD  
MB/ML

Chère Mademoiselle,

J'ai bien reçu vos courriers en date des 9 et 10 juillet dernier.

Je prends l'attache de Maître LAURENT, Notaire, afin d'obtenir plus de renseignement.

Je ne puis, en effet, lancer une procédure de partage devant le Tribunal de Grande Instance d'EVREUX avec les maigres éléments que vous me donnez dans vos correspondances, sans justificatif.

Dès que j'aurai reçu réponse de la part de Maître LAURENT, je vous tiendrai informée.

Je constate, par ailleurs, que vous ne bénéficiez que d'une aide juridictionnelle partielle avec une indemnité qui me sera versée par l'Etat à hauteur de 15 %.

Cette indemnité est tout à fait dérisoire, de l'ordre de 700 francs.

Il faudra, dans ces conditions, prévoir une prise en charge, par vos soins, d'honoraires de cabinet à hauteur d'une somme de 8 000.00 francs.

.../...

*35, boulevard de Crosne*  
*B. P. 426*  
**27404 LOUVIERS cedex**  
*Tél 02 32 40 25 83 - Fax 02 32 25 09 83*  
*E-mail : scp-vvbh@wanadoo.fr*

*43, rue Joséphine*  
*B. P. 531*  
**27005 EVREUX CEDEX**  
*Tél 02 32 62 80 01 - Fax 02 32 62 80 05*  
*E-mail : billard@wanadoo.fr*

*Société Civile Professionnelle*  
**VERDIER - BILLARD - VINDRE - HECKENROTH**

Pierre VERDIER  
Michèle BILLARD  
François HECKENROTH  
David VERDIER  
**Avocats**

Mademoiselle PICART BRIGITTE  
RPC Building 17  
Orangeburg NY 10962  
U.S.A.

**FACTURE N° FA1.12778 du 02/08/2001**

Affaire n° 0102171 PICART / QDD

Mademoiselle

Vous trouverez sous ce pli le détail de ma facture :

Détail des frais, débours et honoraires	Non soumis	Soumis	Tva
Honoraires mis en compte		1000.00	2
<b>Total</b>		1000.00	

Code	Base HT	Taux	TVA
2	1000.00	5.50	55.00

<b>Total à payer</b>	<b>1055.00</b> FRF
Soit	<b>160.83</b> €
Règlement à réception	

Facture payable à réception. Merci de rappeler nos références.

M. BILLARD

*35, boulevard de Crosne*  
B. P. 426  
27404 LOUVIERS cedex  
Tél 02 32 40 25 83 - Fax 02 32 25 09 83  
E-mail : scp-vvbh@wanadoo.fr

*43, rue Joséphine*  
B. P. 531  
27005 EVREUX CEDEX  
Tél 02 32 62 80 01 - Fax 02 32 62 80 05  
E-mail : billard.@wanadoo.fr

02.04.04

Je ne fais pas ce que je vais lui dire  
mais ce sera au moins une prise de  
→ contact, j'appelle ton avocat demain -

Tu m'a annoncé ton retour pour le  
13 avril et Namou me l'a annoncé  
pour le 12. Comme Norbert ne savait  
pas qu'il était censé aller te chercher  
à l'aéroport, tâche de l'assurer qu'il  
aura bien les infos adéquates -

tél. mobile : 06 19 96 14 59 -

Normalement, je devrais pouvoir l'accom-  
pagner si cela te fait plaisir. Dis-le moi.

Donne-moi de tes nouvelles au  
plus tôt -

Je t'embrasse affectueusement -

Sophie

Société Civile Professionnelle  
**VERDIER - BILLARD - VINDRE - HECKENROTH**

02.07.25

Pierre VERDIER  
Michèle BILLARD  
François HECKENROTH  
David VERDIER  
**Avocats**

cheque 03  
17108102

Mademoiselle Brigitte PICART  
Chez Madame Sophie PICART  
34, rue de Wattignies  
75012 PARIS

EVREUX, le 25 juillet 2002

Affaire : PICART / QDD  
0102171 MB/NC

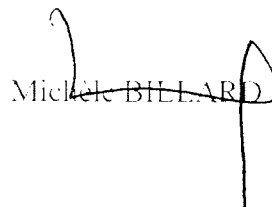
Chère Mademoiselle,

Je fais suite à votre appel téléphonique.

J'ai pris note que vous n'entendiez pas donner une suite judiciaire à ce dossier et qu'un rendez-vous avait été fixé pardevant Maître LAURENT, Notaire à ROUEN, pour l'acceptation de votre part de l'état liquidatif dressé par ce dernier.

Je considère mon rôle comme terminé et vous adresse, sous ce pli, facture complémentaire correspondant au solde de mes honoraires dont je vous remercie de bien vouloir m'assurer le règlement.

Veuillez agréer, Chère Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.

  
Michèle BILLARD

35, boulevard de Crosne  
B. P. 426  
27404 LOUVIERS cedex  
Tél 02 32 40 25 83 - Fax 02 32 25 09 83  
E-mail : scf-vvbh@wanadoo.fr

43, rue Joséphine  
B. P. 531  
27005 EVREUX CEDEX  
Tél 02 32 62 80 01 - Fax 02 32 62 80 05  
E-mail : billard.à.wanadoo.fr

Société *C*ivile *P*rofessionnelle  
**VERDIER - BILLARD - VINDRE - HECKENROTH**

Pierre VERDIER  
Michèle BILLARD  
François HECKENROTH  
David VERDIER  
**Avocats**

Mademoiselle PICART BRIGITTE  
RPC Building 17  
Orangeburg NY 10962  
U.S.A.

**FACTURE N° FA2.14615 du 25/07/2002**

Affaire n° 0102171 PICART / QDD

Mademoiselle

Vous trouverez sous ce pli le détail de ma facture :

<b>Détail des frais, débours et honoraires</b>				Non soumis	Soumis	Tva
Honoraires et Prestations					305.00	7
Rendez-vous au cabinet, Recherches doctrine et jurisprudence, Correspondances						
A déduire, provision d'ores et déjà versée					-152.45	2
<b>Total</b>					152.55	
<b>Code</b>	<b>Base HT</b>	<b>Taux</b>	<b>TVA</b>	<b>Total à payer</b>	<b>203.95 €</b>	
2	-152.45	5.50	-8.38	Soit	<b>1337.82 FRF</b>	
7	305.00	19.60	59.78	Règlement à réception		

Facture payable à réception. Merci de rappeler nos références.

M. BILLARD

35, boulevard de Crosne  
B. P. 426  
27404 LOUVIERS cedex  
Tél 02 32 40 25 83 - Fax 02 32 25 09 83  
E-mail : sep-vvbh@wanadoo.fr

43, rue Joséphine  
B. P. 531  
27005 EVREUX CEDEX  
Tél 02 32 62 80 01 - Fax 02 32 62 80 03  
E-mail : billard.j@wanadoo.fr